

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement – Rue de la Libération - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Mme Clara BONNEL, Ets Bonnel
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue de la Libération à Hondschoote afin de faciliter l'intervention d'une nacelle,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées face au n°22 rue de la Libération à Hondschoote du Mercredi 11 au Vendredi 13 octobre 2023 :

- Empiètement sur chaussée
- Stationnement interdit sur 3 places de stationnement

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
Mme Clara BONNEL, Ets Bonnel pour information et exécution.
M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOOTE, le 02 octobre 2023

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

